

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2020**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA
M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène FOURCADE – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD
Mme Marie MIANNAY – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES
DELHAYE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – Mme Marie-Carmen GOMEZ
M. Loïc VERLOOVE – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID
Mme Marie ROUGER – Mme Michèle MATEO – M. Kévin HOAREAU.

Représentés : Mme Myriam PENA – M. Jean-François CALONNE – M. Serge JACOB
Mme Sandra BEGUET – Mme Anne-Claire HARDY.

Absente : Mme Nora BOUHOT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et propose de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance dont l'examen ne peut être différé au prochain Conseil. Il s'agit de l'institution d'une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'institution d'une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision N° 20/012 du 16 septembre 2020 : Décision d'ester – Contentieux crèche - SCP SVA.
- Décision N° 20/013 du 16 octobre 2020 : Demande de subvention Extension vestiaires du terrain de Football.
- Décision N° 20/014 du 17 novembre 2020 : Contentieux d'urbanisme - Décision d'ester en justice – Dossier FARRE.
- Décision N° 20/015 du 23 novembre 2020 : Décision de demande de subvention – Eclairage LED Stade entrainement et Stade Synthétique.

2- FONCIER : Acquisition du lot G 4 – Z. A. C. du Collège

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme indique que dans le cadre de l'aménagement de la Z. A. C. du Collège, la convention du 28 juin 2005 prévoit une réserve foncière destinée à accueillir la future halle de sport de la Commune dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le département de l'Hérault.

Ce lot d'une superficie de 8 025 m² est acquis pour un montant de 425 325 € (53 €/m² HT) soit 484 530,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition du lot G4 de la Z. A. C. du Collège à intervenir entre la Commune et TERRITOIRE 34.
- Dit que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

3- FONCIER : Cession de la parcelle AZ 165

Madame le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme indique que les acquéreurs de la parcelle AZ 2 située au 4, rue des Trois Ponts dans le secteur « Les Campanelles », ont contacté la Commune afin d'acquérir la parcelle attenante cadastrée AZ 165.

Celle-ci d'une contenance de 163 m² jouxte le parcours de santé. Elle s'inscrit dans la continuité des parcelles jouxtant à la fois les maisons d'habitation situées rue des Trois Ponts et le parcours de santé, dont l'une au moins a déjà fait l'objet d'une cession entre la Commune et un particulier.

La parcelle est située en zone inondable bleue du PPRi et en zone naturelle du PLU. Il est proposé de soumettre la vente de la parcelle à un prix de 50€/m², soit un total de 8 250 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 décembre 2020. Ce dossier a notamment été considéré comme étant compatible avec le projet de conduite EU par la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Montpellier Méditerranée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés entre Monsieur et Madame CHASSAGNE, acquéreurs de la parcelle AZ 165, et la Commune afin de procéder à la vente au prix de 8 250 € soit 50 €/m².
- Dit que les frais d'actes seront pris en charge par les acquéreurs.

4- URBANISME : Dénomination de noms de rues – Lotissement « La Fabrique »

Madame le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme indique que la première tranche des travaux du nouveau lotissement « La Fabrique » portera la création de cinq rues, pour lesquelles des noms doivent être attribués.

Ces cinq rues desserviront les maisons individuelles du lotissement, mais également le Macro lot n° 4, correspondant à l'implantation de logements collectifs, ainsi que le Macro lot n° 5, correspondant à l'implantation de l'EHPAD.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De dénommer les cinq rues créées dans le cadre de la première tranche des travaux du nouveau lotissement « La Fabrique » comme suit :
 - Rue Simone Veil ;
 - Rue Olympe de Gouges ;
 - Rue Lucie Aubrac ;
 - Rue Simone de Beauvoir ;
 - Rue Marguerite Duras.
- Sur proposition de Monsieur Jean-Marc ALAUZET, de dénommer la grande salle du Centre Culturel José Janson, Claude ETIENNE, Maire de Fabrègues de 1989 à 2001, sous réserve d'acceptation par sa famille.

5- FINANCES : Aide à « Jardins de Cocagne Mirabeau » pour l'installation des serres à plants – Domaine de Mirabeau

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances indique que lors de l'établissement du plan de financement du projet d'Agroécopole Mirabeau, il avait été prévu des lignes budgétaires dédiées à la construction de serres maraîchères et de serres à plants.

La société des Jardins de Cocagne Mirabeau, locataire du site, va finalement prendre en charge la réalisation de ces travaux dans la mesure où celle-ci peut bénéficier de financements de l'État au titre du Fonds de Développement pour l'inclusion.

Le coût total des travaux envisagés est de 125 064 € H.T. pour un financement de l'Etat à hauteur de 75 % soit 93 798 € H.T. Il est proposé à la Commune de financer le projet à hauteur de 5 % soit 6 253,20 €. Dans la mesure où le montant total des aides publiques ne peut excéder 80%, jardins de Cocagnes prendra à sa charge les 25 012,80 € restant.

La prise en charge par Jardins de Cocagne Mirabeau permettra à la Commune et à l'Agroécopole Mirabeau de réaliser une économie sur les postes budgétaires prévus et ainsi de contenir les dépenses.

Dans la mesure où il s'agit de financement public, en cas de départ de l'entreprise jardin de Cocagne, les serres resteront sur le domaine de Mirabeau sans compensation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une aide de 6 253,20 € à « Jardins de Cocagne Mirabeau ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

6- FINANCES : Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la Commune dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2021. Il appartient donc au Conseil Municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du budget 2021, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 a	Crédits ouverts au titre de DM b	Montant total à prendre en compte c = a + b	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal	Crédits proposés
Chap. 20	261 150,00 €	- €	261 150,00 €	65 287,50 €	65 287,50 €
Chap. 21	1 058 214,15 €	- 12 000,00 €	1 046 214,15 €	261 553,54 €	261 553,54 €
Total				326 841,04 €	326 841,04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention : M. HOAREAU et Mme MATEO) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, à hauteur de 326 841,04 €.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7- FINANCES : Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 – PEAS Mirabeau.

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la Commune dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2021. Il appartient donc au Conseil Municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du budget 2021, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 a	Crédits ouverts au titre de DM b	Montant total à prendre en compte c = a + b	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal	Crédits proposés
Chap. 20	258 200,00 €	- €	258 200,00 €	64 550,00 €	64 550,00 €
Chap. 21	46 289,19 €	- €	46 289,19 €	11 572,30 €	11 572,30 €
Chap. 23	474 810,00 €	- €	474 810,00 €	118 702,50 €	118 702,50 €
Total				194 824,80 €	194 824,80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, à hauteur de 194 824,80 €.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8- FINANCES : Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'Abbé Pierre-Yvan ITIER, la somme de 120,97 euros à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint Jacques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe une indemnité de 120,97 € au titre du gardiennage de l'église Saint Jacques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9- FINANCES : Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Montpellier Méditerranée concernant le transfert de compétences – Ajustement

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal qu'à la suite des transferts de compétences successifs et à la création de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2015, le Commune de Fabrègues a transféré une partie de ses actifs à la Métropole.

Par délibération n° 2018/048 du 18 décembre 2018, le transfert d'actifs à la Métropole de Montpellier a été arrêté conjointement pour un montant de 18 726 050,75 € de biens, 1 843 225,96 € de biens initialement mis à disposition et 513 037,64 € pour les subventions.

Suite à la vente de la parcelle n°AE200 par la Commune et après échanges d'informations entre la Métropole et la Commune de Fabrègues, un ajustement s'avère nécessaire.

Il convient de diminuer le transfert initial de la valeur nette comptable de ladite parcelle (numéro d'inventaire : 2014/412) à savoir 21 701 €.

Le montant actualisé des biens transférés s'élève ainsi à 18 704 349,75 €. Le montant des biens initialement mis à disposition et celui des subventions reste inchangé.

L'état comptable détaillé des biens transférés à la Métropole annexé à la présente délibération est modifié en ce sens.

Cet ajustement devra faire l'objet d'un PV comptable modifié signé conjointement par la Métropole et la Commune de Fabrègues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant actualisé et la nature des transferts détaillés dans l'annexe 1 de la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

10- DIVERS : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 12 octobre dernier sur le règlement de la CLECT.

La CLECT se compose de 92 membres désignés en leur sein par délibération des conseils municipaux. La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au conseil communautaire, à savoir à la représentation proportionnelle de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention : M. HOAREAU et Mme MATEO), désigne Monsieur Jacques MARTINIER et Monsieur Jean-Marc ALAUZET en qualité de représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

11- GESTION DU PERSONNEL : Crise sanitaire – Prime exceptionnelle

Madame le Maire Adjoint en charge des affaires sociales, de gestion du personnel et de la petite enfance expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Commune de Fabrègues, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Institue une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Dit que cette prime concerne les agents assurant leur fonction en présentiel et en contact direct avec le public pendant la période du 16 mars au 1^{er} juin 2020.
- Fixe la prime à 800 € bruts par agent proratisée au temps de travail effectif.
- Dit que le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant dans le cadre fixé par la présente délibération ainsi que les modalités de versement.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants au chapitre 012 charge de personnel.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 00.